

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du jeudi 17 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Marie-Anne BOUCHER, Adjoints ; MM. et Mmes Jean-Yves GARNIER, Céline GALLIOT-ROSSE, Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Loïc SIMON, Philippe MAZURIER, Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Gérard LE GALL donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Denis BAZIN donne pouvoir à François LEROUX ; Anne BUSNEL donne pouvoir à Isabelle MORIN-LOUVIGNY ; Loïc SIMON donne pouvoir à Sophie CHEVALIER-KEENAN ; Frédéric BIMBOT donne pouvoir à Christian TOCZE ; Nadia FOUGERAY.

Secrétaire de séance : Jean-Yves GARNIER, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.



AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

POINT 1 : Budget Primitif 2018 du camping municipal : décision modificative n° 1

Madame Rosine d'ABOVILLE informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative au budget primitif du camping municipal afin d'honorer une facture d'électricité qui vient régulariser le changement de puissance et d'abonnement. Il est nécessaire d'ouvrir les crédits en section de fonctionnement en dépenses au compte 60612 et en recettes au compte 7588 à hauteur de 1 452 € de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Chap. 011- Charges à caractères générales		Chap. 75- Autres produits de gestion courante	
Compte 60612- Electricité	+ 1 452 €	Compte 7588- Autres produits	+ 1 452 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le Budget Primitif 2018 du camping municipal en ce sens.

POINT 2 : Indemnités pour le gardiennage de l'église

Madame Rosine d'ABOVILLE rappelle qu'il est versé chaque année au curé de TINTENIAC une indemnité pour le gardiennage de l'église communale qui s'élevait à la somme de 479,86 € au titre de l'année 2017.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur a fait savoir que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à ne pas revaloriser les indemnités de gardiennage en 2018. Ainsi, il est proposé de verser à Monsieur le curé la somme de 479,86 € au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une indemnité de 479,86 € à Monsieur le curé de TINTENIAC pour l'année 2018.

POINT 3 : Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme irrécouvrable

Madame Rosine d'ABOVILLE rappelle que le Conseil Municipal se prononce régulièrement sur des admissions en non-valeur de titres. Cette fois-ci, il s'agit d'une somme importante liée à la taxe locale d'équipement que devait s'acquitter la SCCV Les Blancherais, société d'aménagement qui a été mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Grande Instance de Versailles en date du 11 décembre 2009 :

Année de prise en charge	N° de la pièce	Montant	observations
2005	PC 33705X1005	11 189,00 €	Société liquidée judiciairement
	TOTAL	11 189,00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de ce titre pour un total de 11 189 €, et autorise Monsieur le Maire - ordonnateur de la commune - à accorder décharge au comptable de la somme de 11 189 € correspondante à la taxe locale d'équipement que devait la SCCV Les Blancherais aujourd'hui judiciairement liquidée.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 4 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2019 :

Emplois	Catég.	Eff.Budg	Eff.Pourvu	Dont TNC
Attaché	A	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	3	2	1
TOTAL secteur Administratif		8	6	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	6	2	
Adjoint Technique	C	19	18	5
Contrat d'Avenir	CDD	2	1	
TOTAL secteur Technique		28	22	5
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
ATSEM	C	2	0	
TOTAL secteur Social		4	2	
Adjoint du patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	
TOTAL secteur Culturel		4	3	
TOTAL GENERAL		44	33	6

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2019 ci-dessus.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

POINT 5 : Extension des conditions d'accueil des services Enfance et Jeunesse : résultat de la consultation pour les missions « SPS » et « Contrôle Technique »

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un Espace Jeune boulevard Tristan Corbière et d'extension de l'Espace Enfance rue de la Corderie.

Une consultation auprès de bureaux d'études a été lancée le 10 décembre 2018.

Les membres de la commission municipale « Marchés » réunis le 17 janvier 2019 ont émis l'avis de retenir l'offre de la société SOCOTEC de rennes, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de la société SOCOTEC de rennes pour la mission de « contrôle technique » pour un coût de 8 350 € H.T. et pour la mission « SPS » pour un coût de 3 225 € H.T., par arrêté n° DA 2019/1701-1 du 17 janvier 2019.

POINT 6 : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des conditions d'accueil des services Enfance et Jeunesse : avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle l'appel public à la concurrence lancé le 31 janvier 2018 et le choix de contracter avec le groupement de maîtrise d'œuvre Vincent LE FAUCHEUR-SARL Gilles DELOURMEL-BET BEE+Ingénierie pour un taux de rémunération à hauteur de 7 % du coût des travaux aux termes de la procédure.

Conformément à l'acte d'engagement et à l'article 3-1 du CCAP, le forfait provisoire de rémunération était fixé comme suit :

Coût prévisionnel affectée aux travaux HT à l'APD (C)	944 000,00 €
Taux de rémunération t' en %	7,00 %
Forfait définitif de rémunération C x t' en € H.T.	66 080,00 €
Taux de TVA (%)	13 216,00 €
Forfait définitif de rémunération en € TTC	79 296,00 €

Les membres de la commission municipale « Marchés » réunis le 17 janvier 2019 ont émis l'avis de retenir l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre Vincent LE FAUCHEUR-SARL Gilles DELOURMEL-BET BEE+Ingénierie pour les travaux de restructuration des conditions d'accueil des services Enfance et Jeunesse fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 66 080,00 € H.T., soit 79 296,00 € TTC, par arrêté n° DA 2019/1701-2 du 17 janvier 2019.

POINT 7 : Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires CNRACL et IRCANTEC. Celui-ci prend fin au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°, 98-111 du 27 février 1998 par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Décide :

Article 1 : La commune de Tinténiac mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées au vendredi 22 février 2019 (CA + DOB), puis au vendredi 22 mars 2019 (BP).

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
